



CCI Paris-Ile de France – Mission Europe

Programme opérationnel régional FEDER-FSE 2014-2020
de l'Île-de-France et du bassin de la Seine

Appel à projets FEDER pour la période 2021-2022 **Subvention globale FEDER 2014-2020 CCIR**

Axe prioritaire 7 : Diversifier et améliorer les applications TIC
Objectif spécifique 11 : Renforcer l'usage de nouveaux outils et contenus numériques

Date de lancement de l'appel à projets : 26 avril 2021
Date limite de dépôt des candidatures : 18 mai 2021 – 18h

Aucune demande de subvention ne sera recevable après la date limite de dépôt des candidatures. Pour fluidifier l'instruction, l'attention des porteurs de projets est appelée sur la nécessité de déposer le dossier de candidature en amont de cette date. Le dossier de candidature devra être déposé sur la plateforme E-Synergie accessible via le site web de la Région dédié aux financements européens https://portail.synergie.asp-public.fr/e_synergie/portail/idf
Les envois par mail ne sont pas acceptés.

PREAMBULE

La Commission européenne a approuvé le 18 décembre 2014 le Programme Opérationnel Régional de l'Île-de-France et du Bassin de Seine 2014-2020 présenté par la Région Île-de-France. Ce dernier a été révisé le 2 septembre 2020.

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre de l'axe prioritaire n°7 « Diversifier et améliorer les applications TIC » / objectif spécifique 11 « Renforcer l'usage de nouveaux outils et contenus numériques ».

1. Contexte

La Région Île-de-France se mobilise activement pour devenir une « Smart Région ». A cet effet, elle place les nouveaux usages numériques au cœur des actions qu'elle conduit dans tous les domaines, dont celui de l'éducation. Elle agit ainsi en faveur du développement et du déploiement des services et des outils visant à accompagner la transition numérique dans le milieu éducatif.

La CCI Paris Ile-de-France s'inscrit pleinement dans cette stratégie, en s'engageant dans une véritable transformation des modalités d'enseignement et d'apprentissage de ses écoles afin de favoriser la continuité pédagogique à distance, d'intégrer le numérique dans les pratiques éducatives et de proposer une offre pédagogique innovante.

Dans cet objectif, elle lance un appel à projets visant à permettre de concevoir puis mettre en œuvre **un dispositif d'« Ecoles en ligne »**. Par son contenu, **cette opération répond aux objectifs du programme opérationnel régional (POR) de l'Union Européenne 2014 – 2020, et plus particulièrement de l'axe 7 OS 11: Renforcer l'usage de nouveaux outils et contenus numériques.**

2. Objectifs

La réussite et la professionnalisation des apprenants nécessitent des dispositifs pédagogiques numériques diversifiés et adaptés à leurs besoins et à leurs contraintes.

L'opération « Ecoles en ligne » vise ainsi à offrir un environnement capacitant, physique et virtuel, permettant en particulier de développer l'hybridation et la co-modalité dans les formations dispensées par les établissements d'enseignement supérieur consulaires (EESC) du groupe éducatif de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France.

A cet effet, des services (fablab, tiers-lieu...) et des applications (MOOC, plateformes collaboratives, plateformes de ressources, modules éducatifs ...) seront proposés aux apprenants ainsi qu'aux enseignants et équipes éducatives afin que ces derniers puissent construire une offre de formation au plus proche des besoins et attentes du public accueilli dans les EESC.

3. Critères de sélection

3-1 Porteurs de projets

Cet appel à projets s'adresse aux porteurs de projets de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France, ses directions / services et établissements (CCI départementales 75, 78, 92, 93, 94, 95, CCI territoriales 77 et 91, EESC).

3-2 Public Cible

Seuls les applicatifs, plateformes, services... portés par les directions / services / établissements de la CCI Paris Ile-de-France et pour leurs publics (apprenants, enseignants et équipes éducatives des EESC) sont concernés.

3-3 Temporalité

Le projet se réalise sur 18 mois du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2022

3-4 Eligibilité géographique

Les actions doivent se dérouler en Région Île-de-France.

4. Dépenses éligibles

- Dépenses de personnel ;
- Prestations externes ;
- Dépenses de communication ;
- Dépenses de fonctionnement (directes et indirectes) ;
- Dépenses d'investissement
- Contributions en nature

Conformément à l'article 65.1 du règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013, les règles d'éligibilité des dépenses sont déterminées par l'Etat membre. **Les règles d'éligibilité sont précisées par les textes suivants consultables sur le site Légifrance (<http://legifrance.gouv.fr>) :**

- Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020
- Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 (version consolidée au 14 février 2017)
- Arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020
- Arrêté du 12 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.
- Arrêté du 22 mars 2019 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016.

Ainsi, les dépenses présentées sont éligibles, non exclusivement, aux conditions suivantes :

- Elles sont engagées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de l'aide.
- Elles doivent être justifiées par des pièces probantes.
- Elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération retenue et sont supportées comptablement par le bénéficiaire. Lorsque celui-ci est désigné en qualité de chef de file d'une opération collaborative, il déclare les dépenses qu'il supporte et celles supportées par ses partenaires.
- L'opération n'a pas été matériellement achevée ou totalement mise en œuvre à la date de dépôt du dossier de demande d'aide.
- Elles ne sont pas présentées par le porteur de projet au titre d'un même fonds ou programme européen, ou de plusieurs fonds ou programmes européens.

Conformément aux dispositions arrêtées par la CCIR, les dépenses de personnel imputables à un projet respectent les seuils suivants :

- le collaborateur mobilisé doit a minima travailler 15% de son temps sur l'opération par tranche annuelle.
- le plafond du salaire brut annuel chargé est fixé à 90 000 €.

Les dépenses de personnel affectées à l'opération pour chaque collaborateur se calculent à partir du salaire brut annuel chargé au prorata du temps passé effectif sur l'opération.

Dans le cadre de l'instruction du projet, **le service gestionnaire peut être amené à écarter toute dépense présentant un caractère dispendieux et ne produisant pas d'effets directs sur le public devant bénéficier des services et applications numériques créés.** A ce titre le service chargé de l'instruction du dossier de demande de financement européen sera amené à vérifier le caractère raisonnable des dépenses présentées.

Toute dépense non justifiée de manière probante sera rejetée.

Le service instructeur s'assurera enfin de la capacité financière de l'organisme porteur de projet ainsi que de sa capacité administrative (en particulier le porteur doit respecter les conditions de suivi et d'exécution administratives de l'opération telles que prescrites par les textes européens et nationaux applicables : aspects budgétaires du projet, bonne exécution des actions décrites dans la convention d'attribution de subvention, collecte des données relatives aux indicateurs).

5- Taux d'intervention

Le montant minimum du coût total éligible d'un projet est fixé à 100 000 € par tranche annuelle. **Le taux d'intervention maximum du FEDER est de 40% du coût total éligible.**

Le respect des différents seuils sera vérifié au moment de la demande de subvention et fixé à l'issue de l'instruction, après ajustement éventuel du plan de financement.

6- Modalités de sélection

La mission Europe de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris Ile de France procède à l'instruction du dossier sur la base d'un rapport d'instruction type. Elle vérifie **le respect, par le porteur de projet, des conditions de recevabilité de sa demande de financement.**

Le non-respect d'une des conditions de recevabilité entraîne l'arrêt de l'instruction et donne lieu à un avis défavorable.

6-1 Analyse en éligibilité

Le dossier de candidature répondant **aux critères de recevabilité fait l'objet d'une analyse en éligibilité** qui comprend :

- l'analyse du budget et de la capacité financière du porteur de projet : vérification de l'éligibilité et du caractère raisonnable des dépenses (détermination du coût total éligible), vérification de l'engagement des cofinanceurs, capacité d'autofinancement, consolidation du plan de financement, traitement des recettes, etc. ;
- le recours à l'un des quatre forfaits (options de coûts simplifiés) rappelés par la réglementation, et obligatoire pour toutes les demandes de subvention
- la vérification du respect du cadre réglementaire (règles de la commande publique, régimes d'aides d'Etat, soutenabilité financière, absence de double financement ...) ;
- la vérification de la prise en compte, par le porteur de projet, des principes horizontaux du Programme opérationnel régional FEDER-FSE 2014-2020 : développement durable, égalité des chances et non-discrimination, égalité entre les femmes et les hommes;
- la vérification du respect des règles de publicité.

6-2 Analyse en opportunité

Critères relatifs à la qualité du projet.

- **Clarté et lisibilité** du projet ;
- **Cohérence** entre le descriptif du programme, ses objectifs et ses actions constitutives et la simplicité de sa mise en œuvre.

Critères relatifs à la performance de la mise en œuvre du Programme opérationnel.

L'analyse de la contribution de l'opération à l'atteinte des valeurs cibles des indicateurs du Programme opérationnel régional FEDER-FSE 2014-2020. **S'agissant de l'axe 7 OS 11, l'indicateur à retenir est le nombre de services et d'applications créés. Toutefois, il est également attendu un bilan quantitatif et qualitatif** sur l'utilisation de ces services et applications (nombre d'utilisateurs, fréquence d'utilisation, atteinte des objectifs pédagogiques, partage de bonnes pratiques entre enseignants et équipes pédagogiques ...)

9 - Confidentialité

La CCI Paris Île-de-France s'engage à respecter la confidentialité des informations contenues dans les dossiers remis par les candidats, notamment à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel, en particulier, le RGPD et la loi informatique et libertés n°78-17 modifiée par la loi 2018-493 du 26 juin 2018.

10 - Annexes

Annexe 1 : Liste des documents à fournir par le porteur de projet pour la complétude administrative

Annexe 2 : Guide du porteur élaboré par la Mission Europe – CCI Paris Ile-de-France
